

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2120

présenté par
Mme Park

ARTICLE 33 TER

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« préfet de »

les mots :

« représentant de l'État dans le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.